

FLASH CSE INFRA

PENDANT VOS VACANCES, CAPGEMINI AUGMENTE VOTRE TEMPS DE TRAVAIL QUOTIDIEN !

Dans le flash CGT du CSE de juillet, nous vous expliquions l'intention de la direction de modifier le planning d'astreinte et les horaires de travail. La semaine de travail s'effectuerait sur 4 jours au lieu de 5, et ce sans réduction du temps de travail. Le mercredi serait défini comme jour de repos lorsque la personne est d'astreinte le week-end. La durée quotidienne de travail serait étendue jusqu'à 9 h 10 avec une amplitude de 10 h 10 : **cela va à l'encontre de la revendication historique du mouvement ouvrier dans beaucoup de pays d'une journée de travail maximale de 8 h.**

La direction a tenté, coûte que coûte, de s'affranchir de la consultation, pourtant obligatoire, du CSE. Elle s'est contentée d'une simple information aux ICRP, remettant ainsi en cause les prérogatives de la représentation du personnel au CSEE Infra.

Pourtant la direction a l'obligation légale de consulter le CSE en cas de modification des horaires ou des conditions de travail. La CGT a donc envoyé un courrier à la direction demandant la tenue d'un CSE extra suivi d'une consultation du CSE.

Auparavant, nous avons pris soin de solliciter l'ensemble des élus des autres organisations syndicales pour

se joindre à notre demande : personne n'a répondu.... Le projet n'a donc pas démarré le 1er août tel qu'initialement prévu, en raison de la convocation du CSE le 27 août pour un processus d'information en vue de consultation.

Le projet concernant exclusivement les salariés soumis à l'astreinte, nous avons constaté que les autres élus se sont totalement focalisés sur cette question, en laissant de côté le sujet principal des horaires, du temps de travail. Ce constat n'est pas étonnant, dans la mesure où les astreintes soulèvent déjà de nombreux problèmes. Et la CGT Capgemini ne lâche rien sur ce sujet depuis des dizaines d'années, d'autres semblent le découvrir... Nous avions déjà demandé que le point soit traité dans le CSE, mais le secrétaire de l'époque (CFDT) s'était permis de l'évincer de l'ordre du jour. Nous avions même réussi, plus tard, sous l'impulsion de la CGT, à faire voter à une large majorité un risque grave, mais ce même secrétaire avait convoqué un nouveau CSE pour défaire ce risque grave sous la pression de la direction... Nous avons demandé expressément que ce point soit à l'Ordre du Jour du prochain CSE Ordinaire de septembre 2025. À suivre...

En effet, le projet ne modifie rien sur les astreintes par rapport à l'existant, **il s'agit principalement de modifier la durée de travail quotidienne des salariés** pour les faire travailler 1h50 de plus chaque jour !

La CGT Capgemini a démarré ce CSE par une déclaration expliquant les différents problèmes de ce projet tout en faisant des propositions. Nous avons demandé à la direction de répondre à ces propositions. Nous nous sommes retrouvés face à un mur.

La seule proposition que la direction a validée lors de cette réunion, c'est celle émise par la CFDT. Ainsi, expliquant que pour l'analyse du projet, ces élus souhaitaient élargir ce test à plus d'équipes pilotes, la direction a bricolé en séance un nouveau périmètre pour passer de 47 à 81 salariés concernés. La CGT Capgemini s'est opposée à cette demande, nous pensons que ce n'est pas aux représentants du personnel d'imposer à plus de personnes le fait de subir des conditions de travail plus pénibles.

Toutefois, nous devons saluer l'adhésion de nos propositions par les Organisations Syndicales du CSE et pratiquement l'ensemble des élus.

Au départ, il n'était pas question de CSE dans ce projet, la CGT Capgemini l'a imposé. Au départ, la consultation du CSE sur ce projet n'était pas acquise, les actions de la CGT Capgemini l'ont permise. Au départ les élus souhaitaient tout au plus, une enquête interne, la CGT Capgemini a toujours demandé que soit réalisée une expertise par un cabinet agréé par le Ministère du Travail.

C'est ce choix, travaillé par la CGT Capgemini, qui a été retenu par les élus à 97%. SeulE élue n'a pas voté favorablement à la proposition d'expertise par la CGT Capgemini. Peut-être une erreur malheureuse de presse bouton pendant le vote....

Le déclenchement de cette expertise a plusieurs conséquences. En premier lieu, cela va permettre de faire toute la lumière sur ce projet car l'information de la direction s'est révélée bien trop succincte. Le temps prévu pour présenter le projet n'a même pas été suffisant, la séance est suspendue et doit redémarrer

bientôt.

L'expertise, de fait, modifie le calendrier. Le CSE doit pouvoir rendre un avis éclairé avant le 30 octobre, au lieu du calendrier initial prévu par la direction qui pouvait considérer comme avis négatif l'impossibilité de rendre un avis avant le 30 août, c'est une des conséquences des ordonnances Macron. Enfin avec cette expertise et en raison de l'information en vue de consultation du CSE sur ce projet, il est impossible pour la direction de le déclencher dans les équipes au 4 septembre comme elle l'a prévu. Le management doit revenir vers les équipes pour expliquer que le projet n'est pas validé et donc tout annuler. Cette

mesure est d'ordre public, c'est-à-dire que nul ne peut y déroger (Article L2312-14 du Code du travail).

Vous avez été plusieurs à solliciter vos représentantEs CGT Capgemini dès lors que vous avez eu vent de ce projet.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Vous souhaitez que les dégradations de vos conditions de travail cessent ? Vous souhaitez travailler dans de meilleures conditions ? C'est certain, la CGT Capgemini connaît très bien ces sujets des horaires atypiques, astreintes et interventions HNO.

Contactez-nous :
contact@cgt-capgemini.fr



#ONESTLACGT
LACGTCAP.ORG



REJOINDRE LA CGT CAPGEMINI

Retrouvez tous nos réseaux sociaux à l'adresse

<https://liens.lacgtcap.org/>



contact@cgt-capgemini.fr